

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-091

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION VEHICULE

PONT DE PRA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu l'état de dégradation structurelle du Pont de Pra Chapel

Considérant la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1. La circulation est interdite à tout véhicule et jusqu'à nouvel ordre sur le pont de Pra Chapel (coordonnées 44.88136, 6.463964), avec effet immédiat.

Article 2. Une signalisation préventive est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 4 juillet 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.